



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 797/14  
PORTANT AUTORISATION D'INHUMATION AU SEIN  
DE L'EXTENSION DU CIMETIERE**

SERVICE JURIDIQUE

Transmis à la Sous-  
préfecture de Torcy le :

**NOUS**, Maire de la Commune de BUSSY SAINT-GEORGES ;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2223-6 ; R. 2213-31 à R. 2213-33 ; R. 2223-1 à R. 2223-9 ;  
**VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;  
**VU** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;  
**VU** l'arrêté n° 203/14 du 19 mars 2014 portant autorisation d'inhumation en terrain commun non concédé sur 10 emplacements ;  
**VU** l'arrêté du Maire n° 640/14 portant autorisation provisoire d'inhumation en concession au sein d'une partie de l'extension du cimetière ;  
**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du cimetière communal ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'extension du cimetière communal comportant 227 emplacements et un caveau provisoire est disposée à recevoir les inhumations.

**Article 2 :** Les emplacements ouverts par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont affectés aux inhumations dans l'enceinte du terrain de l'extension du cimetière sur le périmètre délimité au plan annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Les inhumations sont autorisées, à la suite les unes des autres, aux emplacements désignés par le Maire.

**Article 4 :** L'emprise l'extension est clôturée et aménagée, satisfaisant à la législation funéraire en matière de cimetière, notamment les articles R. 2223-1 à R. 2223-9 du CGCT.

**Article 5 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le présent arrêté abroge les arrêtés n° 203/14 et 640/14 relatifs aux autorisations d'inhumation au sein d'une partie de l'extension du cimetière.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur du Service des affaires générales,  
Monsieur le Chef du service de la Police municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bussy Saint-Georges,  
Le 28 mai 2014.

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Document adressé à la  
S/Préfecture de Torcy  
Le ..... 02/06/2014 .....  
Publié le ..... 03/06/2014 .....  
ou notifié le .....  
ACTE RENDU EXECUTOIRE  
(Art. 2 de la loi du 2 Mars 1992 modifiée)



